



Centre International des Technologies
de l'Environnement de Tunis

*D*iffusion *S*élective de l'*I*nformation

ISSN 1737- 5703



Le CITET
VOTRE

partenaire en

Eco-innovations

et **Technologies Durables**



Sommaire

Recyclage et Récupération

Le premier label pour lutter contre l'obsolescence programmée.....3

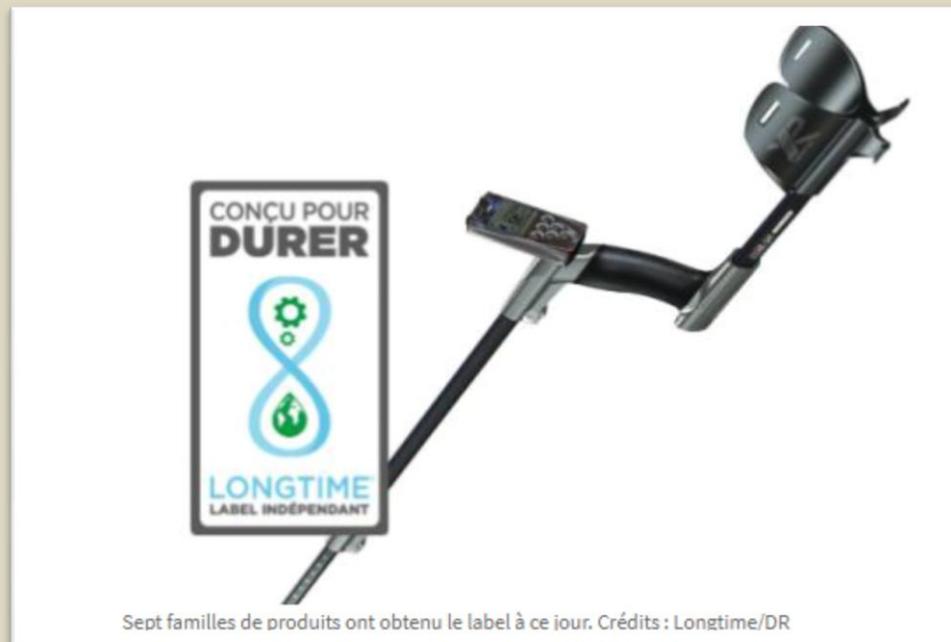
Atténuation et Adaptation au changement climatique

Neutralité carbone : bientôt une norme internationale pour la définir.....4

Surveillance de la qualité de l'eau

La nouvelle directive eau potable est publiée au Journal officiel.....4

Le premier label pour lutter contre l'obsolescence programmée des produits manufacturés



«... Au bout de quelques mois, voire quelques semaines certains objets récemment achetés atteignent leur fin de vie et finissent dans la benne aux déchets. Pour rompre avec cette surconsommation, le label Longtime a été lancé pour accompagner les consommateurs vers un achat écologique et économique.

Appareils électroniques, ameublement, matériel de loisirs et professionnels, le label Longtime s'applique aux différents produits manufacturés. Créé en 2018 par une start-up toulousaine et soutenu par l'Agence de la transition écologique (ADEME), Longtime est un outil destiné à renseigner les consommateurs sur la longévité, la robustesse et la réparabilité des produits achetés. Il encourage également les entreprises à redoubler d'efforts sur la qualité et la durabilité de leurs produits. L'objectif de cette initiative est double : la mise en valeur des objets qui utilisent les ressources de façon optimale et la réduction des déchets prématurés. Sa promesse ? Guider les consommateurs vers des produits réparables et conçus pour durer, mais ne garantit pas qu'ils ne tomberont jamais en panne. Ainsi, en leur présentant un renseignement précis et lisible sur le rapport entre longévité, le prix d'un produit et sur ses possibilités de réparation, Longtime compte influencer sur la préservation des ressources. « Pour réduire la surconsommation et sortir du tout jetable et du gaspillage. Réparabilité, robustesse et accès aux pièces détachées sont des conditions majeures à exiger pour préserver notre environnement », peut-on lire dans un communiqué.

Vers la labellisation de 30 produits en 2021

Pour être labellisés Longtime, les fabricants doivent respecter le cahier des charges composé de 41 critères permettant d'étudier les produits selon trois exigences principales : la conception robuste, la réparabilité, les garanties et le service après vente. Il est attribué à la suite d'un audit d'évaluation réalisé par l'un des deux organismes de contrôle indépendants reconnus par l'entreprise : Apave certification ou Ecocert Environnement.

Sept familles de produits ont obtenu le label à ce jour. Mais la liste s'allongera en 2021 en prévoyant l'identification de 30 familles de produits manufacturés, et une cinquantaine de produits en 2022. Par ailleurs, des partenariats avec les acteurs de la distribution sont en cours de négociation afin de sensibiliser les consommateurs directement en magasin ...»- Source: <https://www.environnement->

Atténuation et Adaptation au changement climatique

Neutralité carbone : bientôt une norme internationale pour la définir

«... Que recouvre précisément l'appellation « neutre en carbone » ? C'est à cette question que répondra la norme d'application volontaire ISO 14068.

Neutralité carbone, stratégie bas-carbone, zéro émission... Ces concepts apparaissent de plus en plus dans le corpus législatif et réglementaire européen, incitant les entreprises à les reprendre à leur compte dans leur démarche RSE. La Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) est la feuille de route de la France pour réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050, et ainsi lutter contre le changement climatique. Elle prend le relais du Facteur 4, stratégie qui a longtemps irrigué les politiques publiques en ambitionnant de diviser les émissions de gaz à effet de serre nationale par 4 en 2050 par rapport à 1990. L'Accord de Paris sur le climat, fin 2015, demande de passer la vitesse supérieure, afin de limiter à 2 °C, si possible 1,5 °C, le réchauffement du climat d'ici à 2100, par rapport à l'ère préindustrielle. Cinq ans après, les Vingt-Sept ont accepté de porter l'effort de réduction des émissions à - 55 % pour 2030, au lieu de - 40 % jusqu'alors, toujours par rapport à 1990.

Dans ce contexte, nombreuses sont les allégations de neutralité carbone à fleurir, pour toutes sortes d'activités. Plus de 1 500 entreprises dans le monde, représentant plus de 12 000 milliards de dollars chiffre d'affaires, se sont engagées dans des objectifs de « neutralité carbone », selon une étude conjointe du NewClimate Institute et du Data-Driven Envirolab. Mais que recouvre exactement cette appellation ? Quels termes de communication faut-il utiliser pour déclarer un produit ou un service « neutre en carbone » ? Sur quel périmètre ? La réponse se trouve dans les normes volontaires. Un projet de norme est en cours à l'Organisation internationale de normalisation (ISO), à l'initiative du Royaume-Uni. Cette future norme, faites par et pour les professionnels, s'adressera à toutes les organisations publiques ou privées, grandes et petites entreprises, quels que soient les produits et services qu'elles proposent ...»- Source: <https://normalisation.afnor.org/actualites/neutre-en-carbone-definition-a-normaliser/>

Surveillance de la qualité de l'eau

La nouvelle directive eau potable est publiée au Journal officiel

«... Impulsée par une initiative citoyenne, la révision de la directive eau potable est publiée au JO de l'UE. Elle vise l'accès à l'eau potable, sa surveillance, les paramètres de suivi, l'information des usagers et les matériaux à son contact.

Près de trois ans après la première proposition de révision de la directive européenne sur l'eau potable, celle-ci est finalement publiée au Journal officiel de l'Union européenne, le 23 décembre 2020 ...

Une approche fondée sur les risques pour la surveillance

La directive souhaite ainsi que l'approvisionnement, le traitement et la distribution des eaux potables fassent l'objet d'une approche fondée sur les risques qui englobe toute la chaîne d'approvisionnement : depuis la zone de captage jusqu'au point de conformité. Celle-ci comprend trois volets : l'identification des dangers liés aux zones de captage pour des points de prélèvement, dans l'esprit des plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) préconisés par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Le deuxième volet permet au fournisseur d'eau d'adapter la surveillance aux risques principaux et de prendre les mesures nécessaires pour

gérer les risques recensés dans la chaîne d'approvisionnement. Enfin, le dernier volet passe par une évaluation des éventuels risques liés aux installations privées de distribution, avec un accent mis sur les lieux où de nombreux utilisateurs sont potentiellement exposés à des risques liés à l'eau.

De nouveaux paramètres de suivi de la qualité de l'eau

La nouvelle version de la directive revient également sur les exigences minimales et propose de nouveaux paramètres à suivre pour évaluer la qualité des eaux potables. Ainsi dans la liste des paramètres à suivre dans les eaux brutes pour se prémunir des risques microbiologiques apparaissent les coliphages somatiques (à réaliser toutefois uniquement si l'évaluation des risques le préconise).

Concernant les paramètres chimiques, la révision introduit le bisphénol A, les sous-produits de désinfection - chlorates, chlorite, les acides haloacétiques, une toxine produite par des cyanobactéries (microcystines), les alkyl per et polyfluorés (PFAS) et l'uranium.

Pour l'évaluation des risques liés à des installations privées de distribution, la directive demande désormais le suivi des légionnelles et du plomb.

La directive propose également d'établir une liste de vigilance qui comprend les substances ou composés préoccupantes pour les citoyens ou les milieux scientifiques. Celle-ci donnera une valeur indicative pour chacune de ses entrées. Pour cela, la Commission se basera notamment sur les travaux de recherche scientifique de l'OMS. La première liste de vigilance devrait être établie au plus tard le 12 janvier 2022. « Le bêta-œstradiol et le nonylphénol sont inscrits sur la première liste de vigilance en raison de leurs propriétés perturbant le système endocrinien et du risque qu'ils présentent pour la santé humaine », note la directive. Au plus tard le 12 janvier 2024, la Commission devra adopter une méthodologie pour mesurer les microplastiques, dans l'optique de les inclure ensuite dans la liste de surveillance. Dans le même délai, elle devra établir des lignes directrices techniques relatives aux méthodes d'analyse pour la surveillance des substances alkylées per- et polyfluorées (y compris concernant les limites de détection, les valeurs paramétriques et la fréquence d'échantillonnage).

Un nouveau cadre pour les matériaux en contact avec l'eau

La nouvelle directive revient également sur le cadre qui s'applique pour les matériaux et objets en contact avec l'eau potable : elle prévoit la mise en œuvre d'un système d'évaluation commun au niveau européen qui intègre des méthodologies, des tests de migration, mais également l'établissement d'une liste positive de produits autorisés pour la composition des matériaux.

A noter : par rapport à la réglementation française actuelle, elle demande à ce que les matériaux ne puissent pas contribuer à faire proliférer les micro-organismes ...»- Source: <https://www.actu-environnement.com/ae/news/directive-eau-potable-revision-journal-officiel-union-europeenne-36784.php4>

Par Dorothee Laperche.

Contactez nous



CITET

CITET

Adresse: Boulevard du Leader Yasser Arafat –
1080 – Tunis

Tel: 00216 71 206 482/71 206 647

Fax: 00216 71 206 642

Portail: www.citet.nat.tn



Suivez-nous

[Facebook](#)

Elaboré par

Lobna ZOUAOUI, Ingénieur Data, chargée de veille
stratégique veille@citet.nat.tn

Vérfifié par

Noura KHIARI, Chef du Service Documentation,
Information, Edition et Marketing cdi1@citet.nat.tn

Validé par

Faouzi HAMOUDA, Directeur de la Documentation et
de l'Information cdi@citet.nat.tn

En devenant partenaire du CITET vous êtes automatiquement enregistrés et abonnés à sa documentation. La Direction de Documentation et d'Information (DDI) vous remercie de votre assiduité et recevra avec vif intérêt toute suggestion ou demande d'information de documentation de votre part que vous voudriez bien envoyer à : veille@citet.nat.tn. Pour se désabonner, veuillez envoyer le message suivant « Je désire me désabonner », à la même adresse.